

EVOLUTION DES FRAIS AU 1ER MAI 2021



		PEA et PEA-PME		CTO	
		Ancienne valeur	Nouvelle valeur au 1er mai 2021	Ancienne valeur	Nouvelle valeur au 1er mai 2021
Frais d'ordres sur marchés UE et EEE	Ordres frais fixes en agence	4,75 €	0,00 €	4,75 €	0,00 €
	Ordres frais variables en agence	1,40 %	1,20 %	1,40 %	1,20 %
	Ordres montant minimum en agence	14,70 €	0,00 €	14,70 €	0,00 €
	Ordres frais fixes BAD	0,00 €		0,00 €	
	Ordres frais variables BAD	0,65 %	0,50 %	0,65 %	0,50 %
	Ordres montant minimum BAD	8,00 €	0,00 €	8,00 €	0,00 €
	Bons de souscription montant minimum	5,60 €	0,00 €	5,60 €	0,00 €
	Introductions en bourse	0,00 €		0,00 €	
Frais d'ordres sur marchés hors UE et EEE	Ordres frais fixes en agence	4,75 €		4,75 €	
	Ordres frais variables en agence	1,50 %		1,50 %	
	Ordres montant minimum en agence	48,00 €		48,00 €	
	Ordres frais fixes BAD	-		-	
	Ordres frais variables BAD	-		-	
	Ordres montant minimum BAD	-		-	
	Bons de souscription montant minimum	48,00 €		48,00 €	
	Introductions en bourse	0,00 €		0,00 €	
Frais fixes pour ordre tombé ou annulé	Sur marchés UE et EEU	0,00 €		0,00 €	
	Sur marchés hors UE et EEU	11,50 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €
Frais sur OPC	Forfait valeurs non partenaires	27,50 €	0,00 €	27,50 €	0,00 €
Frais de transferts	Forfait fixe	120,00 €	-	120,00 €	-
	Frais par ligne titres cotés	0,00 €	15,00 €	0,00 €	15,00 €
	Frais par ligne titres non cotés	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
	Plafond	-	120,00 €	27,50 €	120,00 €

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en juillet au titre de l'année en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au 30 juin de l'année précédente. Ils sont acquis au Crédit Mutuel de Bretagne pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- frais fixes, définis à partir du nombre de lignes présentes dans votre portefeuille à cette date (seules les lignes non exonérées, non débitrices et non enregistrées au nominatif pur sont retenues pour le calcul de la commission proportionnelle et des frais fixes).
- commission proportionnelle, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions établies à chaque fin de trimestre civil de l'année précédente (en excluant de la moyenne les trimestres avec une commission nulle résultant de l'absence de titres), y compris si au 30 juin de l'année précédente le portefeuille est vide ou n'est composé que de lignes exonérées.»

